

ASSEMBLÉE NATIONALE8 décembre 2025

PRENDRE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE EN OUTRE-MER DANS
LE SECTEUR DES SERVICES - (N° 2196)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 7

AMENDEMENTprésenté par
M. Naillet

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« applicable sous conditions de ressources, défini par voie réglementaire, applicable »,

les mots :

« , défini par voie réglementaire, applicable sous conditions de ressources ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.